

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°087**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement RDN7 entre le N°42 et le N°50 et à la circulation
A l'occasion de l'inauguration des nouveaux locaux de la police municipale
Vendredi 30 juin 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU l'inauguration des nouveaux locaux de la police municipale qui a lieu le vendredi 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tous les véhicules est interdit le vendredi 30 juin 2023 de 11h00 à 13h00 entre le N°42, RDN7 et le 50, RDN7, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est strictement interdite le vendredi 30 juin 2023, rue Grande, de 10h00 à 14h00 ;

ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

28 JUIN 2023

LE MUY, le 26 juin 2023

Le Maire,

Liliane Boyer
Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°085**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement devant le N°40, RDN7
Pour cause de déménagement
Jeudi 29 juin 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 19 juin 2023 par madame Christine DIE, sise 40, RDN7 - 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°40, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le jeudi 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées le jeudi 29 juin 2023 de 12h30 à 19h30 devant le N°40, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 26 juin 2023

Date :

28 JUIN 2023

Le Maire

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°086**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement face au N°15, rue de l'Eglise
Pour cause de déménagement
Jeudi 29 juin 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 19 juin 2023 par monsieur Gérard DERVIAUX, sis 15, rue de l'Eglise - 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de deux places de stationnement face au N°15, rue de l'Eglise - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le jeudi 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées le jeudi 29 juin 2023 de 15h00 à minuit face au N°15, rue de l'Eglise – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date :

28 JUIN 2023

LE MUY, le 26 juin 2023

Le Maire,

Liliane BOYER

